

FORMULAIRE

Avis de projet

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

Réaménagement du boulevard de York Ouest dans le secteur de Sunny Bank à Gaspé

Avis de projet présenté à

Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Août 2023

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet
Nom : Direction générale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Adresse municipale : 92, 2 ^e Rue Ouest, bureau 101, Rimouski (Québec) G5L 8E6
Nom et fonction du signataire autorisé à présenter la demande : Roger Gagnon, directeur général par intérim
Numéro de téléphone : 418 727-3674
Courrier électronique : roger.gagnon@transports.gouv.qc.ca

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

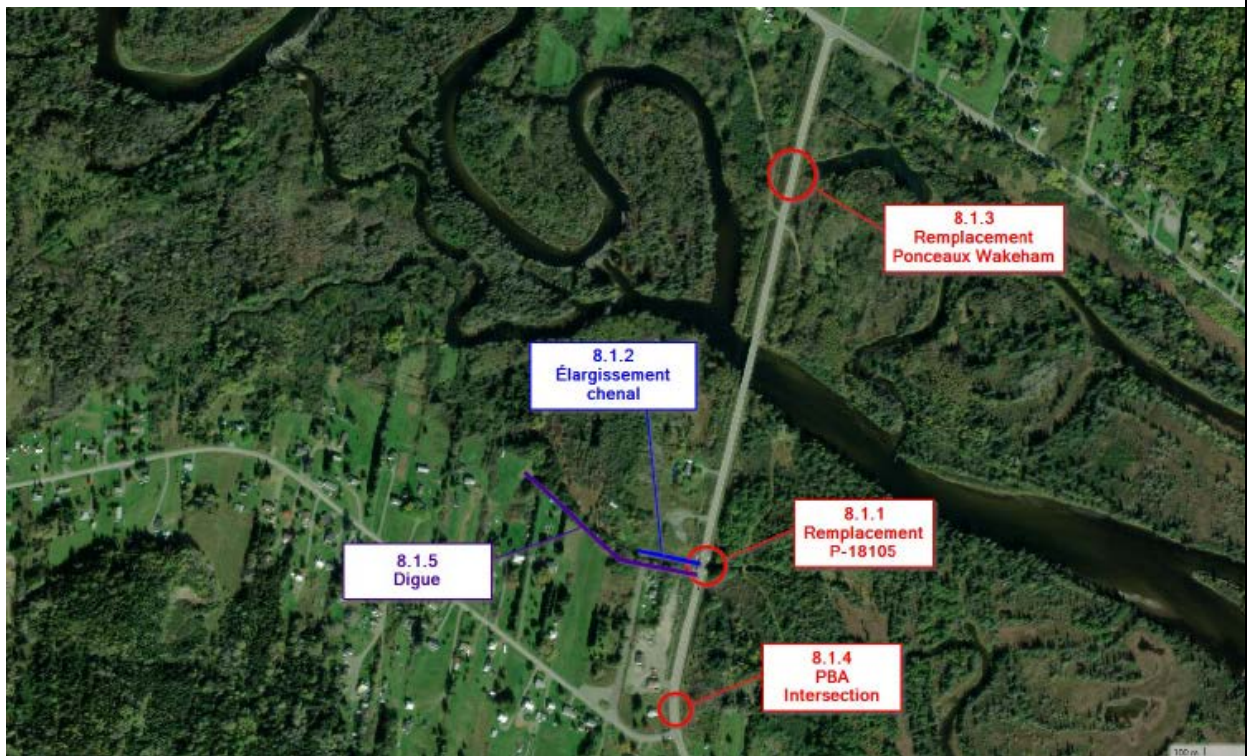
2.1 Titre du projet
Projet de réaménagement du boulevard de York Ouest dans le secteur de Sunny Bank sur le territoire de la Ville de Gaspé, MRC de La Côte-de-Gaspé.
2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1).
2. TRAVAUX DANS DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES
1° Des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement, à quelque fin que ce soit, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans d'une rivière ou d'un lac, sur une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m ou sur une superficie cumulative égale ou supérieure à 5 000 m ² , pour une même rivière ou un même lac; La distance cumulative d'intervention est supérieure à 500 m et la superficie cumulative d'intervention est supérieure à 5 000 m ² à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans.
2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation
Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, volume, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Le projet de réaménagement du boulevard de York Ouest consiste à effectuer plusieurs travaux le long du boulevard afin d'augmenter la capacité d'évacuation des crues de la rivière York et l'écoulement des eaux du secteur pour un débit de 600 m ³ /s. Le corridor à l'étude est d'une longueur approximative de 1,4 km et d'une largeur de 500 m. Sans s'y limiter, le projet comprend les éléments suivants :
Phase de conception :
<ul style="list-style-type: none">• Acquisition de terrains et servitudes de travail;• Sondages géotechniques;• Relevés d'arpentages;• Étude de caractérisation environnementale et écologique.
Phase de construction :
<ul style="list-style-type: none">• Déplacement d'utilités publiques;• Mobilisation et mise en place de signalisation de chantier;• Remplacement du pont P-18105 d'une ouverture actuelle de 11 m par un pont de 60 m

d'ouverture ainsi que creusement et élargissement d'un bras secondaire de la rivière York sur 200 m de long et 54 m de large en amont du pont projeté;

- Élargissement des remblais de la route sur 300 m en milieu hydrique en raison du rehaussement de la route de 0,5 m;
- Creusement d'un canal sur 70 m de long en-dehors du 0-2 ans et construction d'un nouveau ponceau de 6 m d'ouverture;
- Reprofilage de fossé sur 400 m de long à l'est de l'intersection de la rue de Sunny Bank;
- Remplacement de deux ponceaux sous le boulevard au nord du P-14650 et de deux ponceaux traversant le sentier de motoneige en amont;
- Chemin de déviation avec pont temporaire en amont du pont P-18105;
- Structure de chaussée et revêtement de chaussée en enrobé;
- Mise en place d'éléments de sécurité;
- Terrassement sur l'ensemble du projet et aménagements paysagers;
- Protection de l'environnement;
- Gestion de matières résiduelles.

Phase d'exploitation :

- Entretien;
- Déneigement et déglçage;
- Inspection;
- Suivi des aménagements paysagers.



Variantes

L'étude hydraulique produite pour les besoins du projet a étudié de façon approfondie plusieurs variantes de la solution retenue (10 options). Toutefois, trois autres solutions pourront être présentées dans le cadre de l'étude d'impact, soit :

- Enlèvement complet de tous les remblais de la route et déplacement du boulevard de York à 4 km plus en amont dans une partie moins dynamique de la rivière York;
- Enlèvement complet de tous les remblais de la route et construction d'un pont à multiples travées;
- Expropriation de tous les citoyens en zone inondable.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

S. O.

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Raison motivant la réalisation du projet

À la suite des crues survenues en décembre 2010 en Gaspésie, plusieurs propriétés du quartier de Sunny Bank ont subi des dommages. Les citoyens ont alors intenté une poursuite contre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), mentionnant que la problématique d'inondation

découlait des travaux de rehaussement du boulevard de York en 1977. Un jugement de la cour a été rendu le 29 juin 2022, obligeant le MTMD à effectuer des travaux correctifs sur le boulevard de York afin de permettre un niveau de service adéquat pour un débit d'écoulement de la rivière de 600 m³/s et faire face à une crue de récurrence 0-100 ans.

Objectif principal

Les travaux visés par la présente demande auront comme objectif principal d'atteindre les obligations mentionnées dans le jugement de la cour.

Objectifs secondaires :

1. Diminuer les risques d'inondation des citoyens avoisinants reliés aux infrastructures du MTMD;
2. Assurer la mobilité durable des personnes et des marchandises;
3. Résister à une crue centenaire;
4. Assurer la faisabilité technique et la constructibilité;
5. Assurer une facilité d'exploitation et d'entretien des infrastructures;
6. Assurer une facilité d'intervention;
7. Respecter le milieu physique;
8. Respecter le milieu biologique;
9. Maintenir la qualité de vie des riverains;
10. Favoriser l'acceptabilité sociale du projet;
11. Optimiser les investissements publics.

Choix de la solution principale

Dans le cadre du procès, le MTMD a produit une étude hydraulique afin d'établir l'état de situation et bien cerner la problématique d'inondation dans le secteur de la zone à l'étude. La solution proposée répond aux objectifs du jugement de la cour.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Les activités connexes seront évaluées et développées dans les phases ultérieures de la conception et fournies lors des demandes d'autorisation ministérielles. Plusieurs méthodes de travail sont de la responsabilité de l'entrepreneur et ne pourront pas être fournies à l'étape de l'étude d'impact.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Gaspé

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où il est prévu de réaliser le projet :

MRC de La Côte-de-Gaspé

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Affectations rurales (résidentielles) et récréatives

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 48.839736 N Longitude : -64.589792 E

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : 48.828092 N Longitude : -64.588940 E

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Les principales composantes des milieux humain et biophysique sont présentées ci-après.

HUMAIN

Utilisation du territoire

Le secteur à l'étude est traversé par un sentier (numéro 5) Trans-Québec de motoneiges et un sentier (numéro 30) de véhicules tout-terrain, en utilisant le boulevard de York afin de traverser la rivière York.

Activité et territoire agricole

La zone d'étude est caractérisée par des affectations rurales et récréatives. Le secteur n'est pas situé en zone agricole. Aucune activité agricole, acéricole et forestière n'est susceptible d'être affectée par la solution proposée.

Qualité de vie des résidents et des usagers du territoire

La solution proposée vise à diminuer les risques d'inondation des résidences à proximité du boulevard de York Ouest dans le secteur de Sunny Bank. Cela aura donc pour impact d'accroître la qualité de vie des résidents à long terme.

La jetée du boulevard de York est déjà existante, aucune modification au débit de circulation n'est anticipée. Ainsi, le projet ne vise pas une amélioration de la qualité de vie des citoyens en lien avec le trafic routier. Les travaux routiers risquent de diminuer temporairement la qualité de vie des citoyens et usagers du territoire, puisque l'autre route pour traverser la rivière York est située à 8,5 km en aval.

Sécurité routière

L'analyse des accidents des dernières années démontre que le secteur à l'étude n'est pas accidentogène.

Potentiel archéologique

L'analyse du potentiel archéologique n'a pas encore été produite. Toutefois, cette composante sera incluse dans l'étude d'impact.

Patrimoine

Aucun site patrimonial n'est situé dans la zone à l'étude.

Activités traditionnelles de la communauté micmaque

Il est possible que ce territoire soit utilisé par la communauté micmaque de Gespeg pour des activités de chasse, pêche et cueillette (à valider).

BIOPHYSIQUE

Habitats fauniques et floristiques terrestres

Les peuplements forestiers de la zone d'étude sont susceptibles d'offrir des habitats potentiels pour plusieurs espèces de petits et grands mammifères ainsi que la faune aviaire.

Des espèces fauniques et floristiques à statut particulier et leurs habitats sont susceptibles d'être présents dans la zone à l'étude telles que le bruant de Nelson, le râle jaune et l'arlequin plongeur.

Milieux humides (au-dessus de la limite du littoral (LL))

La majorité des activités du projet est réalisée à l'extérieur des milieux humides isolés. Ainsi, il est peu probable que le projet modifie les fonctions écologiques de ces habitats. Toutes les mesures seront prises pour éviter et minimiser les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs.

Milieu hydrique (inclus les milieux humides sous la LL)

Le milieu hydrique est riche en faune et flore aquatique. Plusieurs espèces de poissons (saumon atlantique, omble de fontaine, anguille d'Amérique et éperlan arc-en-ciel) et leurs habitats (frayère, herbiers aquatiques) sont sensibles aux activités qui se dérouleront inévitablement en eau.

Il est à noter que la prise en compte des milieux biophysiques sera considérée dans la conception du projet afin d'éviter et minimiser les empiétements dans ces milieux sensibles et d'optimiser les aménagements du projet pour améliorer les conditions écologiques du site.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Calendrier de réalisation du projet (préliminaire) :

- Étude d'impact environnemental, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et obtention du décret environnemental : août 2023 - automne 2027;
- Étude d'avant-projet préliminaire : concomitant à l'étude d'impact sur l'environnement, fin au printemps 2028;
- Étude d'avant-projet définitif : printemps 2028 - printemps 2029;
- Plans et devis et libération des emprises (acquisition et déplacement des utilités publiques) : printemps 2029 – printemps 2032;
- Autorisations ministérielles et autres demandes : printemps 2032 – printemps 2033;
- Processus d'adjudication du contrat de construction : printemps 2033;
- Travaux de construction : été 2033 - automne 2034 (parachèvement possible en 2035).

3.4 Plan de localisation

Voir l'annexe I.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Étant donné que le MTMD commence la conception du projet à la suite du jugement de la cour du mois de juin 2022, aucune activité de consultation et d'information n'a eu lieu à ce jour.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Tout d'abord, il importe de souligner le fait que ce projet s'inscrit dans un contexte où un recours collectif a donné lieu à un jugement ordonnant au MTMD d'intervenir à Sunny Bank. Conséquemment,

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetties à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

la confiance des citoyens et la crédibilité du MTMD sont à rebâtir. La stratégie d'information et de consultation du public doit donc être élaborée en fonction de ce contexte très particulier.

Les parties prenantes seront donc identifiées dans un premier temps. Un plan d'information et de consultation sera établi par la suite afin de déterminer les activités pertinentes à réaliser et à quel moment elles le seront durant l'étude d'impact, la conception du projet et la phase de travaux.

De plus, une consultation autochtone de la nation micmaque est possiblement requise (à confirmer) et sera amorcée avant le dépôt de l'étude d'impact, le cas échéant. En effet, bien qu'elle ne possède pas de territoire de réserve, la communauté micmaque de Gespeg est officiellement reconnue et présente à Gaspé.

Un avis sera émis prochainement afin d'annoncer publiquement le début de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard de York Ouest dans le secteur de Sunny Bank à Gaspé.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Voir l'annexe II.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Voir l'annexe II.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre. L'estimation des émissions n'est toutefois pas réalisée à ce stade-ci du projet. Pendant la phase de conception, les émissions seront générées par les différents relevés et inventaires requis. Durant la phase de réalisation, les émissions seront générées majoritairement par la consommation de carburant liée au transport des matériaux et des équipements ainsi qu'à la circulation et l'utilisation des équipements et de la machinerie sur le chantier.

Les 11 sources d'émissions suivantes sont considérées :


- Changement d'affectation des sols;
- Combustion d'équipements fixes;
- Combustion de véhicules hors route;
- Consommation d'électricité;
- Consommation de produits finis;
- Consommation de matériaux;
- Traitement des résidus;
- Transport depuis / vers le chantier;
- Transport lourd interne au chantier;
- Transport léger interne au chantier;
- Modification de la circulation.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents
Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet. S. O.

8. DECLARATION ET SIGNATURE

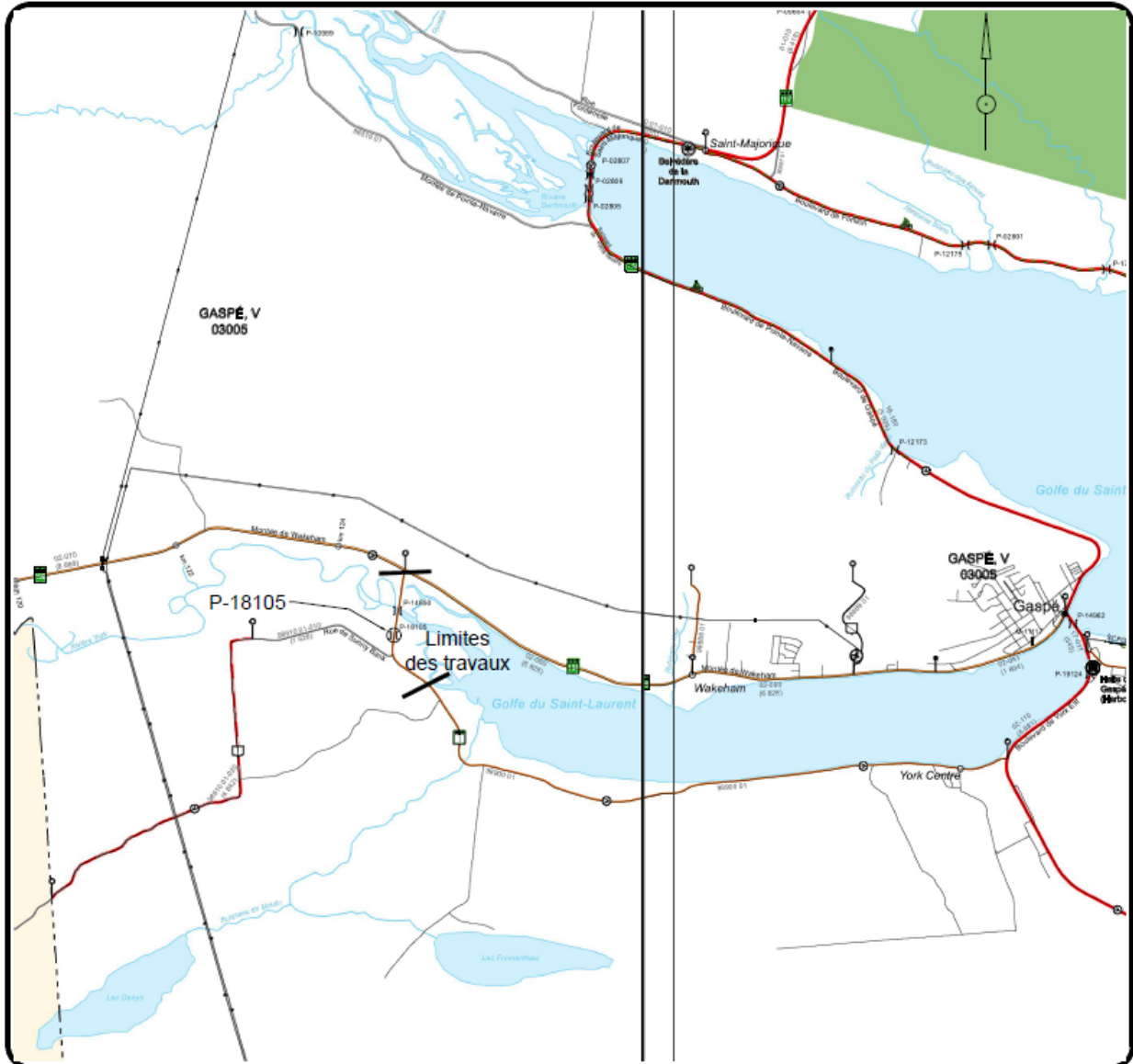
8.1 Déclaration et signature
Je déclare que : Les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance. <i>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.</i>
Prénom et nom
Roger Gagnon, directeur général par intérim
Signature
 <small>Original signé électroniquement, s'y référer pour authenticité</small>
Date
2023-08-07

Annexe I – Plan de localisation



PLAN DE LOCALISATION

ÉCHELLE:	NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT P-18105
----------	---



No. de projet: 154-22-0144	No. de dossier: XXXX-XX-XXXX
--------------------------------------	--

Route <u>Boulevard York Ouest</u>	Nombre de voies: <input type="checkbox"/> divisées <input checked="" type="checkbox"/> non-divisées
Chemin _____	Accès <input type="checkbox"/> contrôlé <input checked="" type="checkbox"/> libre
Municipalité <u>Gaspé</u>	Emprise minimale _____ mètres
Circ. élect. <u>Gaspé</u>	Longueur _____ km
M.R.C. <u>La-Côte-de-Gaspé</u>	Chainages <u>000+788</u>

Préparé par _____ Date 2023-06-21
 Direction _____ Direction des projets _____
 Code Centre service _____ Code Direction générale _____

Annexe II – Description préliminaire des principaux enjeux et impacts du projet

Composante valorisée de l'environnement	5.1 Description des principaux enjeux du projet	5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur
Milieu biophysique		
Milieux hydriques	Préservation de la faune et des habitats aquatiques (ex. : frayères, herbiers aquatiques, etc.), incluant les espèces aquatiques à statut particulier.	Construction / exploitation / fermeture <ul style="list-style-type: none"> - Perte d'habitat aquatique; - Diminution de la qualité des habitats fauniques et floristiques aquatiques; - Perturbation du cycle de vie des espèces fauniques aquatiques; - Gain en milieu hydrique et d'habitats fauniques par l'enlèvement de remblais et l'élargissement des ouvrages actuels.
Milieux humides	Préservation des fonctions des milieux humides, incluant l'habitat d'espèces à statut particulier.	Perte temporaire de fonctions de milieux humides après avoir évité et minimisé.
Milieux terrestres	Préservation de la faune et des habitats terrestres (ex. : peuplement forestier, etc.), incluant les espèces fauniques à statut particulier.	Perte d'habitats fauniques et floristiques terrestres.
Milieu humain		
Potentiel archéologique	Préservation des sites ou de vestiges d'intérêt archéologique.	Construction <ul style="list-style-type: none"> - Potentiel de détérioration de sites ou de vestiges d'intérêt archéologique
Qualité de vie des résidents et des usagers du territoire environnant	Sécurisation du secteur et sentiment de sécurité. Acquisitions de terrain possibles. Maintien de la qualité de vie des résidents et des usagers du territoire environnant pendant la réalisation du chantier.	En exploitation / fermeture <ul style="list-style-type: none"> - Diminution des risques d'inondation des citoyens. Préparation <ul style="list-style-type: none"> - Perte de propriété (partielle ou totale) et compensations financières. Construction <ul style="list-style-type: none"> - Diminution temporaire de la qualité de l'air (ex. : poussière pendant les travaux, augmentation des gaz à effet de serre); - Détérioration temporaire du climat sonore; - Détérioration temporaire des conditions de la circulation terrestre et fluviale.
Activités traditionnelles de La Nation Micmac de Gespeg	Préservation des activités traditionnelles potentielles de la communauté micmaque.	Construction / En exploitation / fermeture Perturbation et adaptation des activités traditionnelles potentielles en lien avec des composantes du milieu affectées par le projet, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Habitat de la faune aviaire; - Espèces de poisson et leur habitat; - La cueillette.